Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230207-DEL2023-S01005-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 7 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 7 février 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 1er février 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN (à partir de 20h25), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (jusqu'à 20h37), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. SIBON, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN (jusqu'à 20h25), Mme PETIT (à partir de 20h37).

Procurations : M. SIBON a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme TOUSSAINT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S01/005

Objet : Cession d'un appartement communal (lots n°50 & 39) sis 9, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes – Seconde procédure suite à désistement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un appartement T3, lots n° 50 & 39, situé dans l'immeuble sis 9, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, dans le bâtiment en fond sur cour, escalier « B », au troisième étage à droite, dont parcelle cadastrale section L n°120, d'une contenance globale de 411 m² ;

Considérant que ce logement est actuellement occupé suivant convention d'occupation à titre précaire depuis juillet 1992, moyennant un loyer mensuel de 689,13 € et que l'occupant entre dans la définition du locataire protégé ;

Considérant que le bien avait été précédemment acquis dans le cadre d'un périmètre d'étude en centre-ville avec pour objectif, notamment, l'élargissement de la rue du Général Leclerc, devenu sans objet et que dès lors, n'ayant plus vocation à maintenir ces biens au sein de son patrimoine privé, la Commune procède à leur cession ;

Vu, à cet égard, la « Convention Cadre Immobilier » signée le 1er février 2022 entre la Commune de Bois-Colombes et la société de courtage aux enchères AGORASTORE ;

Vu la décision relative à cette convention en date du 30 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 17 février 2022 confiant notamment la cession exclusive de l'appartement sis 9, rue du Général-Leclerc (lots n°50 & 39) à la société AGORASTORE ;

Vu le document de Stratégie de cession d'actif immobilier établie par AGORASTORE ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022/S04/009 en date du 5 juillet 2022 approuvant une première proposition de cession ;

Considérant, cependant, que les acquéreurs n'ont pu donner suite à leur démarche faute d'obtention du prêt bancaire souhaité ;

Considérant qu'une nouvelle commercialisation a donc été mise en place pendant un délai raccourci de 5 semaines et que de nouvelles enchères en ligne se sont déroulées sur 2 jours, du 28 au 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, la société AGORASTORE a établi une présentation des offres ;

Considérant que l'offre d'acquisition présentée par Madame HOLOPHERNE Mireille, demeurant à Colombes, et s'élevant à la somme de 244 037,00 euros net vendeur, correspond à l'offre financière la plus avantageuse pour la Commune ;

Considérant que la proposition ne comprend pas de condition suspensive liée à l'obtention d'un prêt ;

Considérant, enfin, l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2022 demeurant valide ;

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 30 janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur BARBIER, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la cession de gré à gré du bien immobilier communal d'une surface Carrez de 54,60 m² (appartement de type F3, dont lot de copropriété n°50 et cave en sous-sol portant le n°15 dont lot de copropriété n°39) situé dans l'immeuble sis 9, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, cadastré section L, n°120, en faveur de Madame HOLOPHERNE Mireille, demeurant à Colombes (92700), moyennant le prix de 244.037,00 euros net vendeur, en situation occupée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Michel DUVIVIER

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 15 FEV 2023
Et de la publication le 16 FEV 2023